

Newsletter 2008/07-08 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques  
Berne, le 28 août 2008

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de juillet/août dont le sommaire est le suivant:

- 01 **Système de Madrid: abrogation de la clause de sauvegarde**
- 02 **Nouvelle cheffe de la section examen des marques 2**
- 03 **Evolution des demandes d'enregistrement**
- 04 **Système de Madrid: Adhésion du Ghana au Protocole de Madrid ainsi que changement de la taxe individuelle pour la désignation de la Géorgie**

---

#### 01 **Système de Madrid: abrogation de la clause de sauvegarde**

L'abrogation de la clause de sauvegarde avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2008 aura des effets sur les déposants et titulaires d'enregistrements internationaux à base suisse ou étendus à la Suisse. Dans le but de les préparer au mieux à ces changements, l'Institut attire leur attention sur les points suivants:

1. L'OMPI a mis à disposition un certain nombre d'informations pratiques concernant l'abrogation de la clause de sauvegarde. L'avis d'information [2008/18](#) résumant les implications de l'abrogation de la clause de sauvegarde et les autres modifications entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2008 est utile pour les titulaires d'enregistrements internationaux souhaitant en savoir plus à ce sujet. Par ailleurs, un tableau illustrant les conséquences de l'abrogation de la clause de sauvegarde pour les offices membres à la fois de l'Arrangement et du Protocole de Madrid se trouve sur le [site internet de l'OMPI](#) (ce tableau, même s'il n'est pas destiné aux titulaires d'enregistrements internationaux, peut être intéressant pour comprendre certains changements).

2. En complément à ces informations et à sa newsletter [2008/06](#), l'Institut a mis à disposition dans le courant de l'été une liste de [questions fréquemment posées en relation avec l'abrogation de la clause de sauvegarde](#). Ces questions et leurs réponses ont pour but d'aider les titulaires ou déposants d'enregistrements internationaux à mieux comprendre les conséquences pratiques que ces changements apporteront.

3. Au 1<sup>er</sup> septembre 2008, une version actualisée des formulaires utilisés en relation avec les enregistrements internationaux (demande, désignation postérieure, modification, licence) ainsi qu'un nouveau formulaire destiné à présenter une demande de transformation seront [en ligne](#). L'Institut recommande vivement l'utilisation de ces formulaires dans leur version actualisée afin d'éviter certaines erreurs.

#### 02 **Nouvelle cheffe de la section examen des marques 2**

Suite au départ d'Alexander Pfister, Madame Margarita Jäggi Barblan, examinatrice de marques, reprendra la direction de la section examen des marques 2 au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

#### 03 **Evolution des demandes d'enregistrement**

Dépôts de marques au cours du deuxième semestre 2007/08

	jan. 08	fév. 08	mars 08	avril 08	mai 08	juin 08
Dépôts de marques nationales	1'411	1'562	1'481	1'592	1'319	1'387
par voie électronique	92%	93%	94%	93%	94%	94%
par voie "papier/fax"	8%	7%	6%	7%	6%	6%

Les quatre dernières années commerciales

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08
Dépôts de marques nationales	13'686	13'962	15'216	17'181
par voie électronique	73%	80%	85%	93%
par voie "papier/fax"	27%	20%	15%	7%

#### 04 **Système de Madrid: Adhésion du Ghana au Protocole de Madrid ainsi que changement de la taxe individuelle pour la désignation de la Géorgie**

a) Adhésion du Ghana au Protocole de Madrid

Le Gouvernement de la République du Ghana a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard du Ghana le 16 septembre 2008.

Le Ghana a déclaré que le délai de un an pour émettre un refus provisoire est remplacé par 18 mois comme le permet le Protocole de Madrid (art. 5.2).

Selon la déclaration visée à l'article 8.7)a) du Protocole, le Ghana souhaite recevoir une taxe individuelle. Conformément à la règle 34.3)a) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, la taxe individuelle devra être payée en deux tranches.

Cette nouvelle adhésion porte à 83 le nombre total de parties contractantes au système de Madrid.

Pour plus d'information, veuillez consulter les avis d'information n° [19/2008](#) et [20/2008](#) de l'OMPI.

b) Changement de la taxe individuelle pour la désignation de la Géorgie

A compter du 24 septembre 2008, le montant de la taxe individuelle pour la désignation de la Géorgie change. Pour plus d'information, veuillez consulter l'avis d'information [21/2008](#) de l'OMPI.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber  
Division des marques

\* \* \*

Pour vous abonner ou vous désabonner  
<https://www.ige.ch/f/marke/m201.shtm>